



Droit par rapport au chauffage

Par **desire**, le **07/10/2009** à **15:06**

Bonjour,
En juin 2007, quand j'ai emménagé j'étais au fuel avec 60euro de charge par mois, il s'est avéré que pour l'hiver 2007 j'ai consommé 3000 litre de fuel pour un appartement de 50m² car mon appartement est très mal isolé. Donc mon propriétaire a décidé de me couper le fuel pour l'hiver 2008 en prétextant qu'il allait remplacer le fuel par des chauffages à gaz mais qu'il s'y était pris trop tard car il m'a annoncé cela vers le mois de septembre 2008 donc il remette des chauffages à gaz quand hiver 2009. Donc pour l'hiver 2008 il m'a prêté un chauffage électrique en bain d'huile mais cela ne suffit pas donc nous j'ai dû emprunter 2 autres bains d'huile à ma famille. Les chauffages tournent tout les 3 à fond 24h/24 avec un maximum de 19 degrés pendant tout un hiver et je me suis rendu compte que les murs étaient très humides derrière le canapé, le lit etc.... A cause de cela je me suis retrouvé avec une facture d'électricité de plus de 1000euro de surconsommation d'électricité. Je lui ai demandé s'il pouvait m'en mettre des chauffages à gaz pour cet hiver mais il a refusé et m'a dit de rester encore au chauffage électrique au bain d'huile pour cet hiver. Est-ce qu'il a le droit de me louer un appartement sans chauffage et m'obliger à utiliser l'électricité alors que cela me revient beaucoup trop cher avec des températures inadmissibles pour un hiver?

Par **fabienne034**, le **07/10/2009** à **16:02**

Bonjour,
votre logement doit avoir des moyens corrects de chauffage
pour tout savoir sur le droit du bail: <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>
Il faut donc faire constater par un huissier le manque de chauffage, puis faire une mise en demeure au propriétaire par LRAR.
S'il ne réagit pas vous devez faire une déclaration au greffe du tribunal d'instance.
Pour tout savoir sur le tribunal d'instance: <http://www.fbls.net/TINFO.htm>